

M É M O I R E

Présenté au

**COMITÉ DES INSTITUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
SUR LE PROJET DE LOI 1**

par

**Le MOUVEMENT DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ
DU QUÉBEC (MDCQ)**

Sébastien Ricard

Porte-parole

André Larocque

Vice-président

2025

CITOYENNES ET CITOYENS

QUI ENDOSSENT LE PRÉSENT MÉMOIRE

Beaulieu, Marie-Hélène, artiste, Rimouski

Bernier, Maurice, préfet élu du MRC du Granit, 2005-2014

Président de la Conférence régionale des élus de l'Estrie,
2003-2014

Chénier, Jean-Félix, professeur de science politique

Curzi, Pierre, comédien

Dubé Viateur, professeur de philosophie à la retraite

Gendreau, Robert, prêtre de Montréal

Haentjens, Brigitte, metteure en scène, autrice

Laplante, Maxime, agronome et ex-président de l'Union
paysanne

Lapointe, Christian, metteur en scène, instigateur de

« Constituons »

Lapointe, Pierre, médecin

Leguerrier, Michel, économiste, ex sous ministre

Lavoie, Carl, archéologue

Lemieux, Denis, auteur

Nadeau, Audrey

Picard, Alain, journaliste à la retraite de Radio Canada

Racicot, Pierre, Ph D, Directeur général de VRIC

Rioux, Matthias, député de Matane, 1994-2003

Ministre du Travail, 1996-1998

Rose, Félix, documentariste

St Jarres, Claude, maîtrise en service social, animateur

bénévole à CFAC, Radio universitaire Université de

Sherbrooke

Tifo, Marie, comédienne

Trottier, Denis, ex-député péquiste de Roberval et sous-ministre
adjoint aux Forêts

Vincent, Éliane, journaliste et infographe.

Wingender, Marco, auteur et historien

Bastien, Louise

Beaubien, Michel

Beaulieu, Eric

Bisaillon, Benoît

Biz

Bouchard, Claude

Bouchard Hélène

Coupal, France

Des Lierres, Jean

Ducharme, Guillaume

Émard, Claude

Huot, Marie

Jalbert, Pierre

Julien, Denise

Leclair, Marie

Lemieux, Michel

Patenaude, Michel

Pineault, Pierre-Laval,

Tétrault, André

Therrien, Lorraine

Turgeon, Esther

Vallières, Joël

Et à titre posthume, Claude Béland (1932-2019), fondateur et président du Mouvement Démocratie et Citoyenneté (MDCQ), Président du comité directeur des États Généraux sur la réforme des institutions démocratiques (2001-2003) et Président du Mouvement Desjardins (1987-2000). – Rappelons que le Comité directeur des États généraux, présidé par Claude Béland, a recommandé que le Québec se dote de sa propre constitution. Cette proposition avait été adoptée par 82% des mille délégués réunis en assemblée générale.

Le sujet

« Nous, le peuple du Québec,
proclamons
la présente constitution... »

Synthèse

- * le temps des griefs est passé. Il est urgent de décider.
- * le Québec dans un Canada de 100 millions d'habitants !
- * il appartient au peuple de se constituer lui-même
- * la constitution doit être citoyenne et non pas partisane
- * elle doit être fondée sur le fait que le peuple existe, le territoire existe, notre identité, notre culture et notre histoire existent.
- * elle doit entrevoir une association et une cohabitation féconde avec les nations autochtones.
- * le principe constitutionnel fondamental doit être la souveraineté populaire d'où pourra découler un État souverain.

Il faut remercier le gouvernement actuel de mettre à jour la réflexion sur les pouvoirs constitutionnels du Québec.

Mais il faut aussi ne pas perdre de vue que cette réflexion dure depuis bien longtemps, bien trop longtemps. Historiquement, on peut remonter jusqu'aux 92 Résolutions du chef des patriotes, Louis-Joseph Papineau en 1834.

Pour s'en tenir au « temps modernes », les textes et événements suivants ont énuméré nos griefs et, chacun à sa façon, ont abouti de façon générale à réclamer les pleins pouvoirs du Québec en matière politique, culturelle, sociale, et le plus souvent un arrangement économique avec le Canada :

- * la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (Commission Tremblay) établie par le gouvernement de Maurice Duplessis, en 1953.
- * les États généraux du Canada français, en 1958
- * la commission politique créée par Jean Lesage et qui a abouti à la doctrine Gérin-Lajoie, signée à Paris le 27 février 1965.
- * « L'Égalité ou l'indépendance » de Daniel Johnson, 1965
- * « Option Québec » de René Lévesque, 1968
- * Le « livre beige » de Claude Ryan, 1980
- * le Rapport Allaire : Un Québec libre de ses choix, 1991
- * La Commission sur l'avenir constitutionnel du Québec (Bélanger/Campeau) établie par Robert Bourassa, 1991

* La Commission sur l'avenir du Québec, établie en 1995 par Jacques Parizeau.

1. En un mot, il est grand temps, plus que grand temps que la période des griefs cède la place à la solution, que la réflexion fasse place à l'action. Depuis le Rapport Durham de 1839, nous savons que tous les gouvernements fédéraux ont mené une politique d'assimilation de la nation québécoise par l'immigration. En 2024, voilà que le gouvernement fédéral annonce un Canada de 100 millions d'habitants à la fin du siècle ! L'effet recherché est au mieux une minorisation radicale de notre nation ou, au pire, sa disparition complète.

Il est donc aussi urgent que fondamental que notre nation assure sa survie en se dotant des pouvoirs nécessaires. En un mot, il appartient à la nation de se donner sa propre constitution. La première étape consiste à se doter d'une assemblée constituante.

2. Nous croyons essentiel de rappeler que tout exercice « constituant », c'est-à-dire destiné à produire ou redéfinir la constitution du peuple et de l'État québécois, doit impliquer au premier plan le peuple québécois lui-même dans toute sa diversité territoriale et sociale. Un exercice constituant ne peut provenir d'un Comité, d'une Commission, d'un Parti ou d'un Gouvernement; en d'autres mots, être un exercice partisan. Seul le peuple –We, the People- peut décider comment il entend se gouverner : c'est le principe fondateur de la démocratie.

Cet exercice constituant citoyen se réalise normalement par la convocation par l'Assemblée nationale d'une Assemblée constituante représentative, non partisane et libre de ses décisions, laquelle inclut normalement un exercice de consultation de l'ensemble de la population, en tenant compte de sa diversité territoriale et sociale.

Il s'agit donc d'un exercice beaucoup plus large qu'une simple consultation ou de recommandations d'un Comité ou même d'un référendum partisan plus apte à dresser deux camps l'un contre l'autre qu'à susciter une véritable délibération de l'ensemble des citoyens québécois.

3. Nous estimons que le débat actuel concernant une constitution québécoise est mal posé par les divers partis en place.

Ce qu'il faut envisager, c'est une constituante...et une constituante citoyenne, non pas partisane. Le PQ post-Lévesque veut une constitution pour indépendantistes. Le PLQ commence à parler d'une constitution pour protéger la minorité. QS veut une constitution après son élection et avec mandat prédéterminé. La CAQ, avec ce Comité d'experts sur les enjeux constitutionnels du Québec dans le Canada s'oriente vers un programme constitutionnel et aujourd'hui présente un projet de loi.

Il serait plus qu'utile de tenter de mettre l'accent sur une constitution qui constitue au lieu de diviser, et où le "nous" dans

" Nous, le peuple québécois" prenne le sens que lui donnait René Lévesque, celui de "tous".

4. Il nous paraît central de rappeler que ce qui est à la base de toute souveraineté, c'est la souveraineté du peuple. La souveraineté de l'État en découle.

Il nous paraît essentiel dans toute démarche constitutionnelle de prioriser le recours au peuple québécois, à la souveraineté populaire, à notre expérience vécue, comme peuple, du pays et du territoire. Les partis politiques, PQ inclus, parlent et agissent trop souvent comme si le pays et le peuple québécois n'existaient pas: ils existent pourtant bien concrètement et ils sont le socle sur lequel bâtir la souveraineté politique de l'État québécois. Il est vain de vouloir définir et réaliser l'avenir du Québec avec les seuls partis politiques, sans recours concret au peuple et au territoire du Québec. Même nos élections, nous le savons, en raison de l'emprise qu'y exercent les partis politiques, ne constituent pas une véritable consultation populaire

« Les enjeux constitutionnels ne sont pas d'abord des enjeux politiques. Le pays québécois existe, le territoire québécois et ses régions existent, le peuple québécois existe avec son identité, sa culture, son histoire. C'est à lui d'abord et avant tout à parler, à dire quel Québec il veut pour l'avenir, quelle souveraineté il veut pour son État national, comment il veut se gouverner : ce sera ensuite aux gouvernements québécois et canadien d'y donner suite. Le peuple a tous les pouvoirs en démocratie, et en ce sens, il a toujours raison

5. Quand on parle de territoire québécois, il ne faut pas négliger de penser aux onze nations autochtones qui le partagent avec nous et que le Québec reconnait comme des nations distinctes et souveraines. Ainsi l'assemblée constituante devrait consacrer une partie de sa réflexion pour assurer, de concert avec les nations autochtones, les instances de représentation et de concertation nécessaires pour assurer une cohabitation et une association féconde.

Enfin et en résumé, nous croyons que l'heure est venue pour que le peuple se substitue aux politiciens dans cette fondamentale décision de se constituer. Il ne faut pas perdre de vue que la légitimité politique de nos élus actuels leur vient justement de la constitution canadienne qu'il s'agit de modifier ou d'abandonner. La seule authentique légitimité en démocratie est celle du peuple tout entier. Place donc à la souveraineté populaire, au peuple lui-même, à ses territoires et à sa diversité sociale et culturelle. C'est là que résident la force politique et la richesse nationale du Québec.

RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ QUE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC ADOPTE UNE LOI ÉTABLISSANT UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE CITOYENNE MANDATÉE POUR DOTER LE QUÉBEC DE SA PROPRE CONSTITUTION.

Un modèle pouvant inspirer un projet de loi instituant une assemblée constituante citoyenne pourrait être celui qui suit. Il a été élaboré suite aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques en 2002 et 2003. Il est adaptable à la situation en 2025

PROJET DE LOI

SUR L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE CITOYENNE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT

NOTES EXPLICATIVES

.....

.....

.....

Chapitre 1

OBJET ET INTERPRÉTATION

1. Cette loi a pour objet d'instituer l'Assemblée constituante citoyenne dans le but d'établir une Constitution pour le Québec.

Chapitre 2

COMPOSITION

2. L'Assemblée constituante est formée de vingt-cinq citoyennes et citoyens.
3. L'Assemblée constituante est présidée par une citoyenne ou un citoyen désigné par l'Assemblée nationale du Québec.
4. Le président de l'Assemblée constituante établit les règles pour le tirage au sort des citoyens participants en s'assurant d'une représentation basée sur la parité des sexes, les groupes d'âge et la représentativité territoriale.

Chapitre 3

FONCTIONNEMENT

5. L'Assemblée constituante agit en toute liberté et indépendance face à l'Assemblée nationale du Québec et face aux partis politiques du Québec et du Canada.
6. L'Assemblée constituante procèdera par étape. La première est consacrée à ce que l'Assemblée définisse ses règles de fonctionnement et les méthodes par lesquelles elle procèdera à la consultation populaire. Dans la seconde, l'Assemblée procèdera à une consultation intensive de façon à dégager l'expression de la volonté générale de la société québécoise. Enfin, l'Assemblée déterminera le texte de la Constitution du Québec qu'elle entend soumettre à une consultation populaire nationale via un référendum.

7. Le texte de la Constitution inclura les dimensions suivantes :

- * la prééminence de la souveraineté populaire
- * une citoyenneté québécoise
- * les valeurs fondamentales de la société québécoise
- * l'organisation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et les relations entre eux.
- * le mode d'élection du Premier ministre et des députés
- * le pouvoir des citoyens au plan territorial.

8. L'Assemblée nationale reçoit le rapport de la Constituante et sans modification le projet de Constitution au référendum.

Chapitre 4.

SUPPORT

9. De façon à assurer son indépendance et son efficacité, l'Assemblée constituante s'appuiera, pour son financement et son administration, sur les services du Directeur général des élections du Québec.

10. Sur demande du président de l'Assemblée constituante, le Directeur général des élections fournit les ressources humaines et matérielles nécessaires. Le Directeur général des élections s'assure de fournir à l'Assemblée constituante les moyens appropriés pour que la démarche vers une Constitution du Québec se fonde sur une large information de l'ensemble des citoyens, sur leur compréhension optimale, et sur la participation active du plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens.